



Bail non signé - et autres désagréments

Par **lesbarbaengalere**, le **07/03/2013 à 18:21**

Bonjour, rnj'ai vraiment besoin de votre aide car je ne souhaite pas être privée de certains de mes droits face à mon propriétaire rnrnJe suis dans un logement depuis le mois d'octobre en colocation avec une autre personne. Il n'y a que moi qui est signé le bail alors que nos deux noms sont inscrits dessus. Du coup, est ce que ce bail est "légal" aux yeux de la loi. rnEn effet, ayant eu quelques soucis de communication avec le propriétaire non disponible, le loyer n'a pas été payé et donc, les APL non reçu. rnrnJe voudrais savoir qui est dans son droit, si le bail a une valeur juridique s'il n'y a qu'une signature, surtout que je n'ai signé qu'UN seul exemplaire (et donc, je n'ai aucun exemplaire avec moi) rnrn2 - On a du remettre l'électricité en marche lors de notre arrivée qui avait été coupé en raison du dernier locataire qui n'avait pas payé. Est ce le propriétaire ou le locataire qui doit payer cette facture? rnrnMerci beaucoup de votre aide